



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de soutien à l'économie

N° 1 - 4 mai 2022



Pascal JAN - Préfet de l'Yonne



Le 16 mars 2022, le Premier ministre Jean Castex a présenté le Plan de résilience économique et sociale, afin de répondre à la hausse des coûts de l'énergie et à l'augmentation des pénuries de matière première, provoquées par la guerre en Ukraine. Les différents dispositifs du plan France Relance, de France 2030 et du PIA4 ont vocation à soutenir la mise en œuvre du plan de résilience et à renforcer l'accompagnement de l'État au service du territoire.

En avril, l'État a mis en place une aide pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur des travaux publics, particulièrement impactées par la hausse des matières premières et la hausse des coûts de l'énergie. Le dossier de demande d'aide doit être déposé par les entreprises avant le 30 juin.

Afin de répondre à la hausse des coûts de l'énergie et la dépendance aux énergies fossiles, l'ADEME propose un AAP « Aide à l'investissement de l'offre industrielles des énergies renouvelables » qui permet de soutenir les projets permettant la réduction du niveau de dépendance vis-à-vis de la concurrence étrangère, l'accompagnement de la ré-industrialisation et participant aux engagements climatiques nationaux. Par ailleurs, BpiFrance a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé : « Intrants, dépendance russe, biélorusse et ukrainienne » qui se focalise sur la réduction des dépendances de l'industrie française aux importations d'intrants.

Dans le cadre de la réduction de la consommation de nouvelles ressources et de la réduction de la production de déchets, l'ADEME a lancé un dispositif d'aide afin de financer les équipements de réemploi, de réutilisation, de réparation et de reconditionnement. Cette aide, en plus de participer à la transition écologique, est un élément de réponse aux pénuries de matières premières.

Enfin, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels », afin de soutenir la production des solutions de décarbonation. Cet AAP contribue à atteindre les objectifs français et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le décret n° 2022-485 du 5 avril 2022 instaure une aide pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Cette aide, sous forme de subvention, est versée aux personnes physiques et morales de droit privé résidentes fiscales françaises, exerçant une activité économique dans un des secteurs des travaux publics.

Le montant de l'aide est égal à 0,125 % du chiffre d'affaires de l'année civile 2021, dans la limite de 200 000€. A partir de la deuxième quinzaine du mois de mai, les entreprises éligibles pourront déposer leur demande dématérialisée sur le site impots.gouv.fr. La date limite est fixée au 30 juin 2022.



Une entreprise est éligible si :

- elle a été créée avant le 1er janvier 2022 ;
- son activité principale exercée est reconnue au sein d'un des secteurs des travaux publics ;
- elle exploite un matériel de travaux publics ;
- elle est reconnue comme une PME (moins de 250 employés et un chiffre d'affaires inférieur à 50M€ ou un bilan inférieur à 43M€) ;
- elle n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- elle ne dispose pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019.

<https://www.impots.gouv.fr/plan-de-resilience-aide-travaux-publics>

AAP "Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables"

D'après le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), le mix énergétique français devra être composé à minima à 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2050.

Cet appel à projets, issu du plan France 2030, soutient les projets de nouvelles unités de production de composants ou d'investissements dans des unités de production existantes.

L'objectif est de soutenir les projets d'investissement permettant de développer les capacités industrielles dans le domaine des énergies renouvelables et d'accompagner l'industrialisation de la production et/ ou l'assemblage des composants.



Les entreprises sans distinction de taille et apportant une proposition innovante sont éligibles à cet AAP, ainsi que les consortiums d'entreprises. L'assiette totale des dépenses du projet financé par l'AAP, doit être supérieure ou égale à 2M€ pour les projets individuels et supérieure ou égale à 1M€ si cela concerne une PME. Dans le cadre d'un projet collaboratif, l'assiette totale des dépenses doit être supérieure à 4M€.

L'AAP ne couvre pas uniquement des projets d'industrialisation de technologies de rupture. Les projets de fabrication de produits moins innovants, qui sont indispensables pour réduire le niveau de dépendance vis-à-vis de la concurrence étrangère, seront également examinés. Ils doivent accompagner la ré-industrialisation et tenir les engagements climatiques nationaux. Ainsi, le développement de composants industriels essentiels à la consolidation des filières pourront être soutenus au cas par cas.

En cours depuis le 10 mars, cet appel à projets se clôture le 30 juin 2022.



<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-equipements-reemploi-reutilisation-reparation-reconditionnement?cible=78®ion=27>

AMI "Intrants, dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne"

L'un des objectifs du plan de résilience économique et sociale est la fin de la dépendance aux importations russes, biélorusses et ukrainiennes. Le présent appel à manifestation d'intérêt est un élément de mise en œuvre de cet objectif.

Il vise à soutenir les projets qui permettent de réduire la dépendance de l'industrie française et autres secteurs productifs, aux importations d'intrants (détaillés dans l'annexe 1 et 2 du cahier des charges) en provenance de Russie, de Biélorussie ou d'Ukraine, ou d'un fournisseur russe, biélorusse ou ukrainien.



bpi**france**

Les projets attendus peuvent viser à soutenir les volumes et qualités d'approvisionnement d'envergure. Ils peuvent aussi viser, à compétitivité égale ou supérieure des fonctions produites, à réduire les volumes de matières et les quantités d'énergies consommées, adapter les qualités et substituer les approvisionnements les plus problématiques.

Les projets attendus peuvent se présenter sous la forme :

- d'investissements dans de nouvelles unités de production ;
- d'investissements dans des unités de production existantes afin d'augmenter et de moderniser leurs capacités de production ;
- du développement et de la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits de substitution ;
- de dispositifs ou procédés nouveaux permettant de réduire la consommation d'intrants pour un même niveau de performance de la fonction finale.

Le soutien apporté par l'État peut se faire sous forme de subventions et/ou d'avances remboursables.

L'étude des dossiers se faisant au fil de l'eau, cet AMI se clôture le 30 janvier 2024.

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-manifestation-dinteret-intrants-dependance-russe-bielorusse-ou-ukrainienne>

Financement des équipements de réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement

Les activités de réemploi, de réparation et de réutilisation allongent la durée de vie des produits et participent à la réduction de la consommation de ressources et de la production de déchets. Ces activités s'intègrent aux objectifs ciblés par le plan de résilience économique et sociale. C'est pourquoi l'ADEME propose une aide pour financer ces activités.

Les entreprises classiques, dont les TPE et les PME, sont éligibles à cette aide. De même pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, que ce soit sous la forme d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Cette aide permet de subventionner les équipements qui permettent la collecte préservante, le stockage, la traçabilité, la réparation et la remise en état de produits, d'objets ou de matériaux, à des fins de réemploi, de réutilisation, de réparation ou de reconditionnement.

Le taux maximum d'aide en fonction du bénéficiaire est le suivant :

35 % pour les Grandes entreprises ;

45 % pour les Moyennes entreprises ;

55 % pour les petites entreprises et les bénéficiaires exerçant dans le cadre d'une activité non économique.

Pour les dépenses liées au foncier, le taux d'aide est plafonné à 30 %. Par ailleurs, le montant d'aide par opération est plafonné à 300 000 €.



La date limite des dépôts de dossiers est fixée au 31 décembre 2022.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-equipements-reemploi-reutilisation-reparation-reconditionnement?>



La décarbonation de l'industrie est le troisième objectif du plan France 2030 présenté le 12 octobre 2021 par le Président de la République. L'Europe s'est fixée l'objectif de devenir le premier continent neutre en carbone à l'horizon 2050.

Cet AAP lancé le 4 février 2022 participe à la réussite de ces objectifs. Il ambitionne de soutenir les entreprises ayant un projet de nouvelles unités de production, de solutions de décarbonation ou d'investissements dans des unités existantes.

Le coût total du projet doit être de 1 million d'euros minimum et peut être porté par une entreprise ou un consortium d'entreprises (jusqu'à 3 entreprises).

Les projets devront concourir à la décarbonation de l'industrie et se situeront dans la partie amont de la chaîne de valeur du secteur, c'est-à-dire l'ensemble des activités composant l'offre économique en France. Les impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet seront des critères déterminants lors de l'étude des dossiers, ainsi que sa maturité et la capacité du porteur de mener à bien son projet.

Cet AAP fait l'objet d'un premier relevé le 16 mai 2022 et se clôture le 15 septembre 2022.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/soutien-offre-solutions-decarbonation-industriels>



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)